

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_111

Date : 24/06/2024

Objet : Prestation de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de déconstruction de maisons individuelles préalable à la construction du Pôle Éducatif Sablons

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'opération portant sur la construction du nouveau Pôle Éducatif Sablons à Grigny,

Considérant qu'il convient au préalable de déconstruire 7 maisons individuelles du 41 au 51 Route de Corbeil à Grigny,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 2 dans le cadre de ces travaux de déconstruction,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT SÉCURITÉ, représentée par sa Cheffe de service, Madame Carine BINON, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ portant sur une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de déconstruction de 7 maisons individuelles du 41 au 51 Route de Corbeil à Grigny,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 7 480,00 € HT, soit 8 976,00€ TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la réception des travaux par la maîtrise d'ouvrage,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240624-DDM_2024_111-CC

S²LO

sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification